



## **Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (CIOCEIF) pour 2023 – Feuille de calcul pour personnes seules ayant la garde exclusive d'au moins un enfant**

Faites les calculs ci-dessous si, le 31 décembre 2022, vous étiez âgé de **moins de 64 ans**, que vous étiez une personne seule et que vous avez la garde exclusive d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans le premier jour du mois du versement.

Vous pourriez devoir utiliser une feuille de calcul différente pour un mois particulier, si la situation de garde de l'un de vos enfants change.

### **Coût d'habitation**

Loyer payé en Ontario en 2022	_____	× 20 % =	1	_____ \$
Impôt foncier payé en Ontario pour 2022	_____		2	_____ \$
Si vous habitez dans une résidence étudiante, inscrivez 25,00 \$	_____		3	_____ \$
<b>Additionnez les lignes 1, 2 et 3</b>	_____		<b>4</b>	_____ \$

### **Composante coûts d'énergie**

Montant payé pour l'hébergement dans une résidence publique ou à but non lucratif pour des soins de longue durée en Ontario pour 2022	_____	× 20 % =	5	_____ \$
Coûts d'énergie payés pour votre résidence principale située sur une réserve en Ontario pour 2022	_____		6	_____ \$
Montant de la ligne 4 ci-dessus	_____		7	_____ \$
<b>Additionnez les lignes 5, 6 et 7</b>	_____		<b>8</b>	_____ \$
Inscrivez le montant de la ligne 3 ci-dessus	_____		9	_____ \$
Ligne 8 moins ligne 9	_____		10	_____ \$
<b>Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 10 ou 265,00 \$</b>	_____		<b>11</b>	_____ \$

## Composante impôts fonciers

Inscrivez le montant de la ligne 4 ci-dessus	$\times 10 \% =$	12	\$
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 12 ou 863,00 \$	13	\$	
Additionnez le montant	14	<u>+ 66,00</u>	\$
Additionnez les lignes 13 et 14	15	\$	
<b>Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 ou ligne 15</b>	<b>16</b>	<u><u>\$</u></u>	

## Crédit d'impôt pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers

Additionnez les lignes 11 et 16	17	\$	
Inscrivez votre revenu net familial rajusté pour 2022	18	\$	
Soustraire le montant	19	<u><u>– 33 169,00</u></u>	\$
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez « 0 »)	20	\$	
Multipliez la ligne 20 par 2 %	21	\$	
<b>Crédit d'impôt annuel de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers</b>			
Ligne 17 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)	<b>22</b>	<u><u>\$</u></u>	
CIOCEIF mensuel (divisez la ligne 22 par 12)	23	\$	

Si le montant annuel du CIOCEIF additionné s'il y a lieu à celui du crédit annuel de la taxe de vente de l'Ontario et du crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario est :

- de 2,00 \$ ou moins, vous ne recevrez aucun versement;
- entre 2,01 \$ et 10,00 \$, vous recevrez un versement de 10,00 \$;
- de 360,00 \$ ou moins, le contribuable recevra un montant forfaitaire au lieu d'un versement mensuel.

Le premier versement mensuel de 2023 pour la prestation trillium de l'Ontario, incluant la partie CIOCEIF sera émis le 10 juillet 2023.

Cependant, si vous avez fait un choix dans votre déclaration pour 2022 d'attendre de recevoir la PTO 2023 auquel vous avez droit, ce paiement est versé le 10 juin 2024.